

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4688

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mermoz nord - Création d'une voie nouvelle en prolongement de la rue Tixier - Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'amélioration des quartiers sensibles constitue un véritable enjeu de développement local. Les difficultés importantes que connaît depuis longtemps le quartier Mermoz situé dans le 8° arrondissement de Lyon ont justifié son inscription dans la géographie prioritaire des politiques publiques de développement social urbain.

Cette zone urbaine sensible (catégorie 1) est retenue parmi les territoires prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé en juin dernier.

La partie sud du quartier a fait l'objet d'interventions publiques conséquentes au titre de la politique de la ville qui ont permis d'enclencher un premier processus de restructuration urbaine.

Le secteur nord va prochainement faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par un partenariat institutionnel conclu dans le cadre de la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en février 2007. Mais la réussite de ce projet reste conditionnée par la mise en œuvre de la démolition du viaduc qui génère de nombreuses nuisances et constitue une véritable fracture urbaine scindant le quartier en deux secteurs distincts (nord et sud).

Les deux opérations, renouvellement urbain de Mermoz nord et requalification de l'avenue Jean Mermoz après démolition du viaduc, sont totalement imbriquées. Elles contribueront ensemble à l'amélioration du fonctionnement du quartier et de fait, à la mise en valeur de l'une des principales entrées de Lyon. Elles auront un impact important en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants et rendront possible la réalisation d'un véritable projet de développement urbain de l'ensemble du secteur permettant d'assurer de meilleures liaisons entre les deux parties du quartier.

Les travaux de l'avenue Mermoz, située hors du périmètre de renouvellement urbain, font l'objet d'un rapport séparé présenté en parallèle. Les travaux de démolition du viaduc sont prévus à partir de fin 2008, début 2009.

La réalisation de la voie nouvelle, dite prolongement de la rue Tixier, a été définie dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ensemble du quartier Mermoz nord actuellement propriété de l'Opac du Grand Lyon. Sa réalisation doit permettre l'accès aux premiers programmes de constructions neuves, dont deux immeubles de logements sociaux. Ceux-ci seront utiles au relogement des résidents du quartier.

Le planning prévisionnel annonce la fin de la démolition du bâtiment D 2, sur l'emprise duquel passe la voie nouvelle, à l'été 2008. Suivra ensuite la phase des travaux préliminaires de la voie nouvelle lors du dernier semestre 2008. Le premier bâtiment neuf de l'Opac pourrait ainsi démarrer en janvier 2009.

La voie nouvelle fait 17 mètres d'emprise et comprend deux trottoirs d'une largeur de 3,20 mètres chacun, une chaussée de 5,20 mètres destinée à une desserte locale de quartier, et un double alignement de stationnements longitudinaux agrémentés de plantations d'arbres. Les bordures sont en granit, le trottoir en asphalte.

Concernant les travaux d'éclairage public, il est prévu que la ville de Lyon délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine par convention, en vertu de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) du 12 juillet 1985 modifiée.

Le montant global de l'opération est estimé à 957 900 € en dépenses TTC, répartis comme suit :

- budget principal :	711 900 € TTC
- budget annexe de l'eau :	86 000 € TTC
- budget annexe de l'assainissement :	160 000 € TTC

Les recettes prévues sont estimées à 228 514 € se répartissant en :

- ville de Lyon (éclairage public TTC) :	85 514 €
- Anru :	143 000 €

Les travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable seront réalisés sur les marchés annuels à bons de commande, car très morcelés dans le temps, de façon à s'adapter à l'avancement des bâtiments qui vont se construire le long de cet axe.

Les travaux de plantations et d'éclairage public feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les prestations feront l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 2 : plantations,
- lot n° 3 : éclairage public.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle déplacements le 3 décembre 2007 et fait l'objet d'une note d'information au Bureau le 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme,

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création de la voie nouvelle en prolongement de la rue Tixer à Lyon 8°, dans le cadre de la restructuration du quartier Mermoz nord, pour un coût global prévisionnel estimé à 957 900 € en dépenses TTC et 228 514 € en recettes.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention avec la ville de Lyon relative aux travaux d'éclairage public,

b) - solliciter la subvention de l'Anru au taux maximum, conformément à la convention signée le 17 février 2007.

3° - L'opération Lyon 8° - Mermoz rue Tixier, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant réparti comme suit :

- sur le budget principal :

. 711 900 € en dépenses TTC, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2008 :	182 000 €
- 2010 :	467 700 €
- 2011 :	62 200 €

. 228 514 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2009 : 111 254,20 €
- 2010 : 25 654,20 €
- 2011 : 91 605,60 €

- sur le budget annexe de l'eau : 86 000 € en dépenses TTC, à prévoir en crédits de paiement sur 2008,

- sur le budget annexe de l'assainissement : 160 000 € en dépenses TTC, à prévoir en crédits de paiement sur 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,